



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-4 et L. 2214-41 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1, L. 2, L. 49, L. 772 et R. 48-1 à R. 48-5 ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 623-2 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n° 95-408 du 18 avril 1995, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2009 relatif aux nuisances sonores et notamment son article 2, dernier alinéa ;

CONSIDERANT la demande du 12 mai 2025, de la Chargée de mission participation citoyenne de la Ville de Louviers pour l'animation musicale d'une fête de quartier, 40 rue de la Maison Rouge à Louviers.

CONSIDERANT Les circonstances particulières constituées par l'organisation d'une fête de quartier, 40 rue de la Maison Rouge, à Louviers.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – La Ville de Louviers est autorisée, par dérogation, à diffuser le dimanche 15 juin 2025 de 10h00 à 22h00, de la musique, par une sonorisation fixe avec un volume sonore adapté, lors d'une fête de quartier, 40 rue de la Maison Rouge, à Louviers.

ARTICLE 2 - Monsieur le Maire de Louviers est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet des Andelys.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

03 JUIN 2025

Fait à Louviers, le **03 JUIN 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

